

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04.04.2022**

Le quatre avril deux mille vingt-deux à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Lamastre, régulièrement convoqués le 29 mars 2022 par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, se sont réunis, **au centre multimédia de Lamastre (salle animation) sans présence du public** (avec retransmission de la séance en direct via « You Tube »), sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le quorum est atteint dès lors que le tiers des membres en exercice est présent.

Par ailleurs, un membre d'un organe délibérant peut disposer de deux pouvoirs.

Étaient présents : M. Jean-Paul VALLON, Maire

Mesdames Marceline VIGNE, Bernadette MALARD et Bernadette CUISSON, Messieurs Jacky CHOSSON et Jean-Luc PEYRARD, adjoints au Maire,

Mesdames Laurence CAILLET, Sandra ENJOLRAS, Marielle PLANTIER, Isabelle TROUILLETON, Odile GAMON, Siham GUIOT-MOUZAI.

Messieurs Nathan CROS, Vincent DESBOS, Jean-Philippe LEYNIER, Matthieu MANEVAL, Michel ROCHETTE et Christian GARNIER et François CASTEX, conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Jacky CHOSSON, secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31.01.2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 31.01.2022 par 15 voix pour et 3 contre. M. CASTEX François n'a pas pris part au vote, car il n'était pas installé en qualité de conseiller municipal à cette date.

2- M. le Maire indique avoir pris une décision depuis le 31 janvier 2022 :

Décision n° 2022-003 : Signature d'un contrat de prêt de 600 000 € auprès du Crédit Mutuel sur une durée de 20 ans, destinée à financer la construction de la salle polyvalente.

Taux d'intérêt fixe : 0.85 %

Paiement trimestriel des échéances à hauteur de 8 163.50 €.

Remboursement anticipé possible et sans préavis, à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Frais de dossier : 0.10 % du montant du contrat de prêt soit 600 €.

3-Délibérations :

DELIBERATION N° 2022-17 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-4 et L. 2121-21,

Vu le Code électoral et notamment l'article L 270,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que M. Philippe RANC a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier du 10 janvier 2022, déposé en mairie le 14 janvier 2022.

Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Régine CHARLEY a donc été appelée à remplacer M. Philippe RANC au sein du conseil municipal par convocation qui lui a été adressée pour assister à la réunion du 31 janvier 2022.

Mme Régine CHARLEY a fait parvenir sa démission par écrit à compter de cette même date, c'est-à-dire le jour même du conseil municipal. M. le Préfet en a été informé en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François CASTEX a été appelé à remplacer Mme Régine CHARLEY au sein du conseil municipal par convocation qui lui a été adressée pour assister à la réunion du conseil municipal du 4 avril 2022.

M. François CASTEX, ici présent, est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et M. le Préfet en recevra une copie.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. François CASTEX en qualité de conseiller municipal.

DELIBERATION N° 2022-018 : COMPTE DE GESTION 2021 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 **du budget principal**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du **budget principal** du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2022-019: COMPTE DE GESTION 2021 – Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du **budget eau et assainissement**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du **budget eau et assainissement** du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2022-020: COMPTE DE GESTION 2021 – Budget lotissement « Gérard DESCOURS »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du **budget du lotissement « Gérard DESCOURS »**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du **budget du lotissement « Gérard DESCOURS »** du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2022-021: COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Budget principal de la commune

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M. le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué, est candidat et est élu à l'unanimité.

Monsieur Nathan CROS, conseiller municipal délégué aux finances, présente le **compte administratif 2021 du budget principal** de la commune qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 802 371.17 €

Recettes : 2 630 676.09 €

Excédent de fonctionnement : 828 304.92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2 868 810.08 €

Recettes : 2 307 337.20 €

Déficit d'investissement : 561 472.88 €

Excédent global : 266 832.04 €

M. Jean-Paul VALLON, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué aux finances, après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2021 du budget principal de la commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2021 du budget principal de la commune,

* adopte le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus pour le budget principal de la commune.

Vote : 14 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2022-022: COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Budget eau et assainissement

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M. le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué, est candidat et est élu à l'unanimité.

Monsieur Nathan CROS, conseiller municipal délégué aux finances, présente le **compte administratif 2021 du budget eau et assainissement** de la commune qui se résume comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION:

Dépenses : 178 728.28 €

Recettes : 267 060.67 €

Excédent de fonctionnement : 88 332.39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 178 959.89 €

Recettes : 179 364.76 €

Excédent d'investissement : 404.87 €

Excédent global : 88 737.26 €

M. Jean-Paul VALLON, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué aux finances, après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2021 du budget eau et assainissement de la commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2021 du budget eau et assainissement de la commune,

* adopte le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus pour le budget eau et assainissement de la commune.

Vote : 14 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2022-023: COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Budget lotissement Gérard DESCOURS

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M. le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué, est candidat et est élu à l'unanimité.

Monsieur Nathan CROS, conseiller municipal délégué aux finances, présente le **compte administratif 2021 du budget du lotissement « Gérard DESCOURS »** qui se résume comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION:

Dépenses :	26 601.37 €
Recettes :	26 601.37 €
Excédent de fonctionnement :	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	53 202.74 €
Recettes :	26 601.37 €
Déficit d'investissement :	26 601.37 €

Déficit global : **26 601.37 €**

M. Jean-Paul VALLON, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué aux finances, après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2021 du budget du lotissement « Gérard DESCOURS »,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2021 du budget du lotissement « Gérard DESCOURS »,

* adopte le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus pour le budget du lotissement « Gérard DESCOURS ».

Vote : 14 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2022-024: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	564 845,68
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	263 459,24
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	828 304,92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-561 472,88
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	199 159,88
Besoin de financement F. = D. + E.	362 313,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	828 304,92
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	362 313,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	465 991,92
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2022-025: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	48 205,96
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	40 126.43
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	88 332.39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	404.87
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	11 417.31
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	88 332.39
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	88 332.39
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Affectation du résultat d'exploitation :

- 0.00 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 88 332.39 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Vote : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2022-026: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « Gérard DESCOURS »

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-26 601.37
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	26 601.37
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2022-027: BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021

Monsieur Nathan CROS, conseiller municipal délégué aux finances, présente le bilan des acquisitions et ventes.

- Acquisition réalisée en 2021 :

1- Parcelles AD 160 de 214 m2, C 1647 de 897 m2 et C 1648 de 282 m2 au quartier « Le Pont » sur M. DODE Marc au prix de 11 000 € (mandat n° 738 du 24.6.2021) - Frais d'acte administratif : 495.60 € (mandat n° 192 du 9.2.2021).

- Ventes réalisées en 2021 :

1- Parcelle AC 109 de 4 m2 située avenue Vincent d'Indy à M. et Mme FERRIER Michel au prix de 300 €.

2- Parcelle B 1636 (issue de la division de la parcelle B 354) de 3363 m2 située au quartier « Glaizol » à M. et Mme CHAIX Thierry au prix de 1 800.00 €.

Après avoir pris connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice comptable 2021, M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'en approuver son contenu.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N° 2022-028: Provision pour créances douteuses 2022

Budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Cette provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable.

La collectivité doit respecter un principe de prudence vis-à-vis de sa comptabilité.

A cet égard, elle doit tirer comptablement les conséquences des risques pesant sur le recouvrement de certaines créances.

Lorsque la commune est en mesure d'identifier les indices pouvant caractériser un risque de non-recouvrement (difficultés financières, retard de paiement, etc...), il est nécessaire de constituer une provision pour créance douteuse qui a pour but de traduire comptablement le risque de non-recouvrement et constater le risque de perte, sachant que cette dépense est réversible puisqu'on peut reprendre la provision.

On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans. La probabilité de non-recouvrement devient réelle, et il y a un véritable risque de ne pas pouvoir la recouvrer.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée, mais reste impayée :

- soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 7817 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée,

- soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrecouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude. Il y a donc lieu dans ce cas :

1) D'établir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque

2) D'établir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrecouvrabilité.

Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables :

- **en 2021** : on a constaté le montant du risque de non-recouvrement en fonction du montant des créances datant de plus de deux ans. Une liste portant les créances de 2019 et antérieures est établie par le Trésorier.

- **en 2022** : le montant des créances de plus de deux ans aura forcément évolué car certaines créances auront été payées ou admises en non-valeur, tandis que d'autres auront dépassé les deux ans (créances de 2020 venant s'ajouter aux antérieures) ; on doit donc recalculer le montant des créances de plus de deux ans et ce calcul modifie également la provision de chaque exercice.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-037 du 29 novembre 2021, et suite au passage à la norme comptable M 57 au 1.1.2022, le Conseil Municipal a adopté le régime de droit commun en optant pour la comptabilisation des provisions semi-budgétaires. Ainsi, seul le compte 6817 (chapitre 68 – dotations aux provisions) est mouvementé.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de modifier la constitution de la provision pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

La méthode la plus simple et qui semble la plus efficace proposée par le Trésorier est de prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

A cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance, on associe un taux forfaitaire de dépréciation pouvant s'appliquer comme suit :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	15 %

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », chapitre 68.

Le calcul de la provision, au vu des éléments cités, est le suivant :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2019	1123.54 €	15 %	2021) 168.53 € (constitué en
2020	540.00 €	15 %	
2021	4930.00 €	0 %	
			0.00 €
	6593.54 €		81.00 €

Le crédit complémentaire de la provision pour créances douteuses d'un montant de 81.00 € sera porté au compte 6817 du budget général 2022.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier indice affectant le recouvrement et décide d'appliquer le taux de 15 % de dépréciation au montant total de la créance de la manière suivante :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	15 %

- **PREND ACTE** que cette constitution de provision comptable est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- **INDIQUE** que le crédit complémentaire de la provision de 81.00 € a été ouvert au budget général 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » chapitre 68.
- **DIT** que l'état récapitulatif des créances présenté par le Trésorier est annexé à la présente délibération pour l'année 2022,
- **APPROUVE** l'ajustement de la constitution d'une provision pour créances douteuses,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour passer l'écriture comptable correspondante.

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N° 2022-029: BUDGET PRIMITIF 2022

Budget principal

Le conseil municipal de Lamastre,

Sur le rapport de M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué, en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2311-1 à L 2331-10 et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2022,

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article.

A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le budget principal 2022 comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 896 270.00 euros
Recettes :	2 896 270.00 euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	5 885 930.00 euros
Recettes :	5 885 930.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif principal 2022.

VOTE : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2022-030: BUDGET PRIMITIF 2022

Budget eau et assainissement

Le conseil municipal de Lamastre,

Sur le rapport de M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué, en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2311-1 à L 2331-10 et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du **budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022**,

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article.

A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

- SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :	314 269.00 euros
Recettes :	314 269.00 euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 378 724.00 euros
Recettes :	1 378 724.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif eau et assainissement 2022.

VOTE : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2022-031: BUDGET PRIMITIF 2022

Budget lotissement Gérard DESCOURS

Le conseil municipal de Lamastre,

Sur le rapport de M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2311-1 à L 2331-10 et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du lotissement «Gérard Descours» pour l'année 2022,

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article.

A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

- SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :	236 012.00 euros
Recettes :	236 012.00 euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	144 602 euros
Recettes :	144 602 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif 2021 du lotissement « Gérard DESCOURS ».

VOTE : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2022-032: TAXES FONCIERES

BATIES ET NON BATIES

Vote des taux 2022

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale applicable depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette réforme s'inscrit dans un objectif de neutralité pour les finances des collectivités locales.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par :

- Le transfert de la part départementale des Taxes Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

La réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et les abattements départementaux.

Le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) se traduit par un ajout du taux départemental 2020 au taux communal 2020, pour devenir le nouveau taux communal de référence à compter de 2021, soit :

Taux TFPB départemental 2020 :	18.78 %
+ Taux TFPB communal 2020 :	<u>19.27 %</u>
= Taux communal de TFPB 2022 de référence :	38.05 %

La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage est appliquée depuis 2021 afin que les communes perçoivent un produit équivalent à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales 2020. Ce coefficient correcteur 2021 sera le résultat du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme ». Il sera figé pour les années à venir. Toutefois, l'application de ce coefficient correcteur tiendra compte de l'évolution des bases et des taux de la commune et ne remettra pas en cause le produit attendu de cette évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter la pression fiscale pour l'année 2022 et de voter les taux d'imposition des deux taxes communales, comme suit :

* Foncier bâti – taux de référence 2022	38.05 %
* Foncier non bâti :	66.70 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le taux des deux taxes communales d'imposition pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessus.

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N° 2022-033: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire propose de répartir les subventions aux diverses associations, organismes personnes physiques et/ou morales, suite au vote des crédits affectés à cette fin au budget 2022, à savoir :

- Article 657362 : 8 000.00 €
- Article 65741 : 8 500.00 €
- Article 65742 : 5 000.00 €
- Article 65748 : 70 500.00 €

La liste des bénéficiaires et les montants respectifs proposés figurent sur la liste jointe en annexe à la présente délibération.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent l'attribution des subventions aux associations, organismes, personnes physiques et/ou morales selon le détail joint à la présente délibération, pour un montant de 8 000 € à l'article 657362, 8 500.00 € à l'article 65741, 5 000.00 € à l'article 65742 et 70 500.00 € à l'article 65748, soit un total de 92 000.00 € .
- autorisent M. le Maire à verser lesdites subventions.

Mme Isabelle TROUILLETON, Présidente de la fanfare, Mme Marielle PLANTIER et M. Vincent DESBOS, membres de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) se sont retirés de la salle et n'ont pas pris part au débat, ni au vote, pour les associations dont ils sont membres.

VOTE : conforme au tableau joint en annexe.

DELIBERATION N° 2022-034 : CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) 2022

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération en date du 19 décembre 1983 qui approuve le principe d'une participation communale aux charges des écoles privées (contrat d'association), la subvention annuelle à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de Lamastre est basée sur le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire publiques lamastroises.

La moyenne des dépenses engagées par la commune pour les élèves scolarisés dans ses établissements publics pendant la période du 1.7.2020 au 30.6.2021 s'est élevée à 1 385.45 € (frais de piscine déduits : location bassin et transport).

Pour l'année 2020/2021, 23 élèves domiciliés à Lamastre étaient inscrits à l'école élémentaire privée et 8 élèves domiciliés à Lamastre étaient inscrits à l'école maternelle privée.

Le montant de la subvention à l'OGEC a été inscrit et approuvé lors de l'adoption du budget primitif 2022.

Il convient de fixer à 1 385.45 € par élève pour l'année 2020/2021, la participation communale aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés, soit 31 865.35 € pour l'école élémentaire privée et 11 083.60 € pour l'école maternelle privée.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent la signature d'une convention à signer avec l'OGEC de Lamastre au titre de la subvention destinée à développer et promouvoir l'enseignement scolaire du 1^{er} degré,
- fixent la somme de 31 865.35 € pour l'école élémentaire privée et 11 083.60 € pour l'école maternelle privée,
- précisent que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 de la commune,

- autorisent M. le Maire à signer ladite convention.

M. Vincent DESBOS et Mme Marielle PLANTIER se sont retirés de la salle et n'ont pas pris part au débat, ni au vote.

VOTE : unanimité.

DELIBERATION N° 2022-035 : FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FOURNITURES SCOLAIRES 2022-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de fixer la participation communale pour l'achat des fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles.

Conformément aux crédits votés au budget primitif 2022, il est proposé de réévaluer la participation communale pour l'acquisition de fournitures scolaires à 27 euros par élève pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation communale pour l'achat des fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles sur la base de 27 euros par élève pour l'année scolaire 2022-2023.

Vote : unanimité.

DELIBERATION N°2022- 36 : CONVENTION 2022 AVEC RADIO DES BOUTIERES (R.D.B.)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que **RADIO DES BOUTIERES (R.D.B.)** propose le renouvellement de la convention avec la commune de Lamastre pour diffuser sur son antenne l'intégralité des manifestations organisées par la commune, notamment sportives et culturelles, ainsi que les animations ou manifestations organisées par le Centre Multimédia et les associations lamastroises au cours de l'année 2022.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une participation financière à hauteur de **1 500 €**.

Le conseil municipal,

Considérant le bien-fondé de cette prestation destinée à promouvoir les manifestations culturelles et sportives organisées sur le territoire de la commune,

- approuve les termes de la convention avec R.D.B. (Radio des Boutières) pour l'année 2022 et la participation forfaitaire de 1 500 € à lui verser,**
- mandate M. le Maire pour signer ladite convention.**

Vote: unanimité.

DELIBERATION N°2022- 037 : BALLASTINE DE CARACTERE – Tarif d’inscription à la manifestation

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée de l’intégration des manifestations sportives organisées par la commune dans le budget communal depuis l’exercice 2021.

Pour la bonne organisation des manifestations, une régie de recettes et d’avances a été créée par arrêté municipal.

Il revient au conseil municipal de fixer les tarifs des inscriptions aux différentes épreuves sportives.

Il est proposé d’inclure la « Ballastine de caractère » qui se déroule entre Lamastre et Désaignes, à la liste des manifestations sportives, et de fixer le tarif d’inscription comme suit :

INTITULE DE LA MANIFESTATION	INSCRIPTION	DISTANCE A PARCOURIR	TARIF UNIQUE D’INSCRIPTION
BALLASTINE DE CARACTERE LAMASTRE-DESAIGNES	Uniquement sur place le jour de la manifestation	12 ou 21 km	8.50 € Gratuit pour les moins de 12 ans

Vote: unanimité.

DELIBERATION N°2022- 038 : PARTICIPATION D’UN PARTICULIER AU BRANCHEMENT EAU POTABLE DE SA MAISON D’HABITATION

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée qu’il a été saisi par M. Philippe SERILLON, domicilié au quartier « La Tailla » afin de faire raccorder sa maison d’habitation en eau potable. En effet, sa source privée se tarit en période de sécheresse.

Un raccordement au réseau d’eau potable a été étudié. Il en ressort que le branchement peut être réalisé depuis la conduite d’arrivée d’eau du SIVU du Transit de l’Eau qui dessert le réservoir du Rocher.

Les travaux de raccordement sur une longueur de 80 ml représentent un coût de 2066.88 € TTC. Destinés à la seule alimentation d’une propriété privée, il a été convenu avec l’intéressé qu’il verserait une participation de 722.40 €, soit environ 35 % de la dépense TTC.

Il est proposé de valider la participation financière de M. Philippe SERILLON à hauteur de 722.40 € dans le cadre des travaux d’alimentation de sa maison d’habitation au quartier « La Tailla », à usage individuel.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Donnent un avis favorable à la réalisation des travaux de raccordement en eau potable de la maison de M. Philippe SERILLON au quartier « La Tailla » pour un coût évalué à 2066.80 € TTC,
- Acceptent la participation financière de l’intéressé à hauteur de 722.40 € TTC qui sera comptabilisée en section d’investissement au budget eau et assainissement,
- Chargent M. le Maire de faire procéder aux travaux et de recouvrer la participation financière de M. Philippe SERILLON.

Vote: unanimité.

DELIBERATION N°2022- 039 : VERSEMENT D'UNE INDEMNISATION A UN PARTICULIER POUR UTILISATION DE SON RESEAU D'ASSAINISSEMENT PRIVE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux du lotissement « G. Descours » au quartier « Les Fauvés » sont désormais terminés et que les 3 lots vont pouvoir être vendus.

Le raccordement des 3 lots sur le réseau assainissement collectif a nécessité d'utiliser le branchement privé réalisé sous la voie publique par M. CHAMBONNET Sébastien lors de la construction de sa maison d'habitation en 2012, qui jouxte ledit lotissement.

L'intéressé a accepté que la commune raccorde le réseau des eaux usées du lotissement sur celui de sa maison d'habitation, qu'il a entièrement financé à l'époque.

La commune se doit de l'indemniser au titre de l'utilisation d'un équipement privé.

Le coût des travaux concernés par ce raccordement s'est élevé à 2122.57 € H.T. Il a été convenu que l'indemnisation serait calculée sur la moitié de ce coût, auquel il faut ajouter la T.V.A. au taux de 19.6 % (taux appliqué à l'époque), soit une indemnisation de 1269.29 €, arrondie à 1300 €.

M. le Maire précise que cette solution de raccordement est la plus simple et fonctionnelle à réaliser, pour un coût limité.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Valident le raccordement des eaux usées du lotissement « G. Descours » au quartier « Les Fauvés » sur le branchement privé de M. Sébastien CHAMBONNET,
- Approuvent le montant de l'indemnisation de 1300 € à verser à M. Sébastien CHAMBONNET, prévue au budget annexe du lotissement « G. Descours » à l'article 65741,
- Mandatent M. le Maire pour procéder au versement de ladite indemnisation.

Vote: unanimité.

DELIBERATION N°2022- 040 : REGLEMENT SALLE POLYVALENTE – Quartier « Le Pont »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de la salle polyvalente située au quartier « le Pont » devraient être achevés au cours du 3^e trimestre 2022.

L'utilisation future de cette salle, qui comprend une grande salle, une petite salle, un espace bar, un espace traiteur, un préau, un bloc sanitaire, un vestiaire et des locaux de rangement, nécessite la mise en place d'un règlement.

Ledit règlement a été transmis aux élus avec leur convocation afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion de ce jour.

Après avoir sollicité l'avis et les remarques éventuelles de chacun sur le contenu de ce règlement, il est proposé de l'approuver.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la mise en place d'un règlement d'utilisation de la salle polyvalente au quartier « Le Pont »,

- Valident le règlement proposé joint à la présente délibération,
- Fixent les tarifs de mise à disposition tels qu'indiqués à l'article 27 du règlement,
- Chargent M. le Maire et le service de la culture de procéder à l'application du règlement.

Vote: 15 pour et 4 contre.

DELIBERATION N°2022- 041 : DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la bibliothèque municipale dispose d'un stock de 149 livres, dont la liste des références est jointe en annexe, qui sont obsolètes ou qui sont abîmés.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident la sortie de l'inventaire des 149 ouvrages de la bibliothèque municipale dont la liste figure en annexe.

Vote: unanimité.

DELIBERATION N°2022- 042 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET 20/35e

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique créé par ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 pour sa partie législative, portant dispositions propres à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que **le fonctionnement de la future salle polyvalente va nécessiter des travaux d'entretien, de suivi des réservations des salles et des états des lieux**, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures** (sur la base légale de 35H), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.
Le Conseil Municipal ,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

2 – de créer à compter du 01.07.2022 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2022.

Vote: Unanimité.

DELIBERATION N°2022- 043 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET 23/35^e

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique créé par ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 pour sa partie législative, portant dispositions propres à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui était affecté à l'école maternelle est actuellement en disponibilité pour convenances personnelles. Cet agent doit être remplacé pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité des enfants.

Il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps non complet pour la même durée hebdomadaire de travail, soit 23 heures** (sur la base légale de 35H), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal ,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 16.08.2022 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2022.

Vote: unanimité.

Question diverse :

Objet : garderie du matin à l'école élémentaire

« Le 17 juin 2021, l'association des parents d'élèves de l'école publique de Lamastre a fait le bilan des questionnaires adressés aux parents d'élèves du primaire sur les besoins d'une garderie le matin. Sur les 70 réponses obtenues, 22 font apparaître un besoin de garderie avant 7h50.

Nous avons été sollicités par une famille lamastroise, qui s'étonne de l'absence de réponse à cette demande.

Dans quel délai et selon quelles modalités la commune envisage-t-elle de répondre à ce besoin ? »

Siham Guiot, Odile Gamon, Christian Garnier »

REPONSE DE M. VALLON EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4.4.2022

Les services de la mairie ont effectivement été informés fin juillet 2021 du résultat du sondage effectués par les parents d'élèves au sujet de la demande d'allongement de la durée d'accueil avant la classe, qui se déroule actuellement de 7H50 à 8H20 pour les élèves des écoles élémentaire et maternelle publiques. Pour rappel, ce service est gratuit pour les parents.

Le sondage fait ressortir que quelques parents demandent un accueil à partir de 6H30.

A la rentrée de septembre, les agents communaux ont été informés du besoin exprimé par les parents d'élèves et ces agents ont été questionnés sur leur disponibilité à partir de 6H30. Un agent a répondu pourvoir venir à partir de 7H30, au vu de son emploi de temps et de sa charge de travail.

Une réponse a donc été adressée à l'association des parents d'élèves par mail du 20 octobre 2021 sur le fait que l'allongement de l'accueil à l'école ne pouvait pas se faire, au vu de la difficulté de trouver du personnel sur ce créneau horaire, en interne, ni même en externe (difficile de trouver 1 personne pour 5 Heures par semaine).

Par ailleurs, et toujours dans ce courrier, il a été suggéré aux parents d'élèves de s'adresser à l'association « La Ribambelle » qui assure déjà ce service certains jours à partir de 7H30.

De plus, il aurait été inconvenant pour la collectivité de faire concurrence à « la Ribambelle » qui œuvre toute l'année pour offrir aux parents d'élèves un moyen de garde de leurs enfants.

Enfin, les représentants des parents d'élèves ont évoqué ce sujet au conseil d'école maternelle le 8 mars dernier et ont déclaré «se saisir du sujet et approfondir la question pour trouver des solutions ».

La communication de la réponse apportée par la commune relevait donc de l'association des parents d'élèves.

Je vous invite à en informer « la famille lamastroise » qui vous a contacté et qui semble ne pas avoir obtenu de réponse à ce sujet, notamment des représentants des parents d'élèves qui siégeaient à ce conseil d'école.

Compte rendu affiché en mairie le 11.04.2022 et publié sur le site internet de la commune de Lamastre : www.lamastre.fr



**Jean-Paul VALLON,
Maire de LAMASTRE,
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.**

LISTE DES SUBVENTIONS 2022

Annexe à la délibération n° 2022-0...
du 04/04/2022

N°	Code Article	Objet	Organisme	Nature Juridique	Montant	VOTES			Ne Prend pas part au vote
						POUR	CONTRE	ABSTENTION	
1	657362	Subvention annuelle	Mairie CCAS	Établissement Publics (EPCI, EPA, EPIC, ...)	8 000,00 €	19			
S/TOTAL COMPTE 657362					8 000,00 €				
2	65748	Subvention Annuelle	ADAPEI ARDECHE	Associations	132,00 €	19			
3	65748	Subvention Annuelle	ADMR	Associations	190,00 €	19			
4	65748	Subvention Annuelle	ADPC	Associations	138,00 €	19			
5	65748	Subvention annuelle	AIDE A DOMICILE 07	Associations	190,00 €	19			
6	65748	Subvention	AMICALE BOULE LAMASTROISE	Associations	630,00 €	19			
7	65748	Subvention annuelle	AMICALE LAIQUE	Associations	2 840,00 €	19			
8	65748	Subvention annuelle	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Associations	622,00 €	19			
9	65748	Subvention annuelle	ANACROUSE	Associations	364,00 €	19			
10	65748	Subvention annuelle	ANCIENS COMBATTANTS	Associations	275,00 €	19			
11	65748	Subvention annuelle	APEL GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE FOUCAULD	Associations	1 113,00 €	19			
12	65748	Subvention Annuelle	ASS.CULTURELLE ENSEIGNEM.LIBRE	Associations	228,00 €	19			
13	65748	Subvention annuelle	CHASSE	Associations	132,00 €	19			
14	65748	Subvention annuelle	CHOEUR DU VIVARAIS	Associations	132,00 €	19			
15	65748	Subvention annuelle	COMITE ACTION SOCIALE PERS SCE MUNICIPAL LAMASTRE	Associations	630,00 €	19			
16	65748	Subvention Exceptionnelle	COMITE DES FETES DE LAMASTRE	Associations	525,00 €	19			
17	65748	Enveloppe Associations sportives	DIVERS	Associations	7 350,00 €	19			
18	65748	Résèrve	DIVERS	Associations	2 907,05 €	19			
19	65741	Enveloppe subvention Façades	DIVERS	Ménages	5 000,00 €	19			
20	65742	Enveloppe subvention Façades	DIVERS	Entreprises	5 000,00 €	19			
21	65741	Enveloppe pour classes éveil écoles	DIVERS	Ménages	2 000,00 €	19			
22	65741	Enveloppe Voyages Scolaires	DIVERS	Ménages	1 500,00 €	19			
23	65748	Subvention annuelle	ECRAN VILLAGE	Associations	825,00 €	19			
24	65748	Subvention annuelle	FIT ET BIEN	Associations	206,00 €	19			
25	65748	Subvention annuelle	FOYER COLLEGE DU VIVARAIS	Associations	249,00 €	19			
26	65748	Subvention annuelle	FOYER SOCIO EDUCATIF EC.PRIVEE	Associations	230,00 €	19			
27	65748	Subvention annuelle	JOIE ET AMITIE	Associations	297,00 €	19			
28	65748	Subvention annuelle	LA PREVENTION ROUTIERE	Associations	189,00 €	19			
29	65748	Subvention annuelle	LE TAROT LAMASTROIS	Associations	132,00 €	19			
30	65748	Subvention annuelle	LES AMIS DU BRIDGE	Associations	183,00 €	19			
31	65748	Subvention annuelle	LES PAS DE DANSE	Associations	132,00 €	19			
32	65748	Subvention annuelle	LES RANDONNEURS DE LA VALLE DU DOUX	Associations	132,00 €	19			
33	65748	Subvention annuelle	Lire au Bord du Doux	Associations	549,00 €	19			
34	65748	Subvention annuelle	LOU BOUN TEN	Associations	238,00 €	19			
35	65748	Subvention annuelle	MUTILES DU TRAVAIL	Associations	149,00 €	19			
36	65748	Subvention annuelle	OLYMPIQUE LAMASTROIS	Associations	1 260,00 €	19			
37	65748	Subvention annuelle	PAR.ELEV.EC.PRIM.PRIVEE	Associations	249,00 €	19			
38	65748	Subvention annuelle	PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE	Associations	249,00 €	19			
39	65748	Subvention annuelle	PECHE	Associations	132,00 €	19			
40	65748	Subvention annuelle	PETITS POINTS ET COMPAGNIE	Associations	183,00 €	19			
41	65748	Subvention annuelle	ROYAUME DES ENFANTS	Associations	132,00 €	19			
42	65748	Subvention annuelle	U.N.R.P.A.	Associations	995,00 €	19			
43	65748	Subvention annuelle	UNION SPORTIVE COLLEGE DU VIVARAIS	Associations	1 260,00 €	19			
44	65748	Subvention annuelle	UNIVERSITE POPULAIRE DU VIVARAIS	Associations	132,00 €	19			
45	65748	Subvention annuelle	FANFARE LAMASTRE	Associations	1 050,00 €	18			1
46	65748	Subvention annuelle maternelle	OGEC	Associations	11 083,60 €	13		4	2
47	65748	Subvention annuelle Primaire	OGEC	Associations	31 865,35 €	13		4	2
S/TOTAL COMPTE 65741					8 500,00 €				
S/TOTAL COMPTE 65742					5 000,00 €				
S/TOTAL COMPTE 65748					70 500,00 €				

RÈGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Quartier « Le Pont »

TITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : La salle polyvalente est propriété de la commune de Lamastre.

L'entretien, le nettoyage, la remise des clefs, la location des salles sont du ressort de la commune.

Le planning d'occupation des salles est confié au Service de la Culture de la commune.

Article 2 : Il ne pourra y être pratiqué aucune activité commerciale.

TITRE 2 : RÈGLEMENTS RELATIFS AUX DIFFÉRENTES SALLES

Article 3 : Description

La salle polyvalente comprend une grande salle et une petite salle, un bar, un espace traiteur, un préau, un bloc sanitaire et un vestiaire et des locaux de rangement.

La grande salle peut accueillir 350 personnes.

La petite salle peut accueillir 94 personnes.

Article 4 : Usages des salles

La grande salle ou la petite salle peuvent être louées ou mises à disposition ensemble ou séparément dans le cadre de manifestations publiques ou privées telles que soirées dansantes avec repas, fêtes familiales, anniversaires, réceptions, conférences, mariages, par toute association ou particuliers lamastrois ou toute autre organisme ou particuliers extérieurs à la commune. La demande de réservation des salles se fera via le formulaire disponible sur le site Internet de la commune : www.lamastre.fr au moins un mois avant la date prévue de la manifestation.

Article 5 : Priorité

En cas de plusieurs demandes pour une même date, la première est prioritaire. En cas de besoin, la commune pourra solliciter le décalage horaire d'une activité ou son report. Le délai maximal de réponse par le Service de la culture est fixé à 10 jours.

L'utilisation de la salle polyvalente a lieu conformément au planning établi.

Article 6 : Réservation

Tout prêt ou réservation des salles fera l'objet d'une convention entre la Mairie et le locataire, ainsi que d'un état des lieux.

Un état des lieux sera établi avant et après la manifestation, en présence de l'organisateur ou son représentant et de l'agent communal en charge de l'entretien des salles ou son remplaçant.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

La réservation ne sera acquise qu'à la réception par la commune d'un dossier complet composé des pièces suivantes :

- Convention dûment signée par le locataire
- Attestation d'assurance « responsabilité civile »
- Chèque de caution pour la location.

Le chèque de caution sera déposé avec la convention de location. Son montant est fixé par délibération du conseil municipal. Il sera restitué après le second état des lieux si aucun dommage n'a été constaté, ou conservé en cas de dégradation constatée.

Article 7 : Convention

Une convention de location sera établie après acceptation de la demande, entre la commune et le président de l'association ou autre particulier. Cette convention stipulera les conditions particulières de location et d'utilisation.

Toute personne qui ne respecterait pas les clauses de la convention s'exposerait à un refus de location.

Article 8 : Assurances et caution

Les utilisateurs devront obligatoirement posséder et fournir à la Mairie une attestation d'assurance en Responsabilité Civile couvrant les risques d'accident et les dégâts corporels et matériels qui pourraient être occasionnés par les participants à la manifestation.

La commune dégage sa responsabilité en cas de dégradation du matériel propre à l'utilisateur ou de vols.

Article 9 : Mesures de sécurité

Stationnement : les véhicules devront respecter le stationnement autorisé. La voie d'accès à la salle devra rester libre de tout véhicule.

Lors des lotos ou manifestations nécessitant la mise en place de tables et chaises, l'implantation devra respecter les mesures de sécurité conformément au plan affiché et remis en copie à l'organisateur. La capacité de la salle devra être strictement respectée.

Lors de chaque manifestation, l'utilisateur devra veiller à laisser libres les passages des issues de secours, en intérieur comme à l'extérieur. Ces dernières devront être déverrouillées pendant la manifestation.

A l'issue de la manifestation, l'utilisateur devra veiller à vérifier la fermeture correcte de toutes les portes et fenêtres. A défaut, sa responsabilité serait recherchée en cas d'intrusion dans les locaux ayant entraîné des dégradations ou vols, suite à la mise à disposition ou location de cette salle.

Un défibrillateur est disponible à l'entrée.

Article 10 : Activités autorisées

- les manifestations culturelles, concerts, expositions,
- les assemblées générales, congrès, animations, réunions publiques ou politiques
- les repas : mariages ou associatifs, départs en retraite, fêtes familiales
- les bourses aux vêtements ou jouets
- loto, concours de belote, activités diverses
- les dons du sang

En cas de vente de boissons au bar, une autorisation de débit de boisson temporaire devra être sollicitée auprès de la mairie un mois minimum avant la date de la manifestation.

Non autorisés : bals et activités sportives régulières.

TITRE 3 : CONSIGNES

Les utilisateurs devront veiller à faire respecter les consignes suivantes aux participants.

Article 11 : Aucun élément de décoration ou d'affichage ne devra être placé en dehors des emplacements prévus à cet effet, ni accroché aux murs, aux plafonds ou sur les portes avec du scotch, punaises, agrafes, colle, clous, etc.

Article 12 : Avant de quitter définitivement le bâtiment, l'utilisateur devra veiller à :

- éteindre les lumières (notamment dans les sanitaires)
- fermer les robinets après usage (notamment dans les sanitaires)

Les ordures ménagères, les déchets à recycler et le verre perdu seront amenés, aux soins de l'organisateur de la manifestation, dans les conteneurs prévus à cet effet sur le point d'apport volontaire proche de la salle (gare routière).

Article 13 : Chaque utilisateur doit laisser le lieu et le matériel dans un état correct

Les tables et chaises devront être rendues propres. A cet effet, le matériel de nettoyage sera mis à sa disposition dans le local dédié à cet effet.

Un forfait ménage facultatif pour le nettoyage complet des lieux est proposé.

En cas de manquement total ou partiel au nettoyage, un montant sur la caution de la salle pourra être retenu à hauteur des frais estimés pour la remise en état des locaux, selon une facturation horaire.

Article 14 : L'installation et le rangement du mobilier nettoyé (chaises, tables) sont à la charge de l'utilisateur. Un local est dédié au stockage du mobilier. Aucun autre mobilier ou matériel ne devra être introduit par l'organisateur dans les salles pour en augmenter la capacité (chaises, bancs).

Article 15 : L'utilisateur est responsable du mobilier et matériel mis à sa disposition. Toute dégradation entraînera le paiement des réparations ou du remplacement.

Article 16 : La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Article 17 : Toute personne s'apercevant d'une anomalie est priée de la signaler à la personne référente.

Article 18 : Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du bâtiment des pétards, des fumigènes. L'accès aux salles est interdit aux animaux, mêmes tenus en laisse.

Article 19 : A chaque utilisation, les badges et les clés des salles :

- seront remises par le personnel communal au moment de l'état des lieux d'entrée
- sont restituées au personnel communal lors de l'état des lieux de sortie

Article 20 : La reproduction des clés est formellement interdite. Il est interdit de céder les clés ou badge d'accès aux locaux à un tiers autre que l'occupant.

Toute perte de la (des) clé (s) ou du badge d'entrée, devra être immédiatement signalée en mairie. Le remplacement de celle (s)-ci sera facturé 50 €.

Article 21 : Niveau sonore

Conformément à la loi (Art. R1336-6 du code de la santé publique, décret 2017-1244 du 7.8.2017) visant à la protection auditive du public, un limiteur de son adapté est installé, le niveau sonore ne devant pas dépasser 102 décibels. En cas de dépassement, une coupure de son automatique et définitive sera effectuée. A la fin de la manifestation, il est impératif de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (claquement de portières, klaxon, cris, etc.) en respect de la quiétude du voisinage.

Article 22 :

Il est formellement interdit, conformément à la loi, de fumer à l'intérieur des locaux ; d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles ; de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi ; de sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle.

Article 23 : Annulation de la location

En cas de désistement, le locataire est tenu d'informer le secrétariat de la mairie au moins un mois avant la date d'occupation prévue. En deçà de ce délai, le paiement de la location sera dû sauf en cas de force majeure soumis à l'appréciation du maire.

Article 24 : Matériel, équipement des salles

Les salles, le bar, la salle traiteur et le vestiaire sont équipés de divers matériels qui feront l'objet d'un inventaire détaillé.

Éventuellement, une fiche de demande de matériel sera remplie par l'organisateur et déposée en mairie 15 jours au moins avant la manifestation pour tout autre matériel utile non présent dans la salle (podium, sono, ...).

Article 25 : Conditions d'utilisation de la cuisine, du bar, des réfrigérateurs et de la machine à glaçons

- Respect des règles d'hygiène
- Espaces rendus en parfait état de propreté
- Réfrigérateurs vidés et nettoyés
- Voir utilisation si des appareils ménagers sont mis à disposition

Article 26 : Durée de la location

La location est consentie pour une durée de 24h ou 48h sauf dérogation en fonction de l'évènement (mariages, du vendredi après-midi au lundi matin).

Article 27 : Tarifs et types de location

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

SALLE POLYVALENTE

	Associations ou particuliers de la commune	Associations ou particuliers extérieurs	Forfait Ménage (facultatif)*	Caution
Grande salle (48 heures)	500 €	700 €	150 €	1000 €
Grande salle (24 heures)	400 €	600 €	150 €	1000 €
Petite salle	200 €	300 €	90 €	500 €
Les deux salles (48 heures)	600 €	900 €	150 €	1000 €
Les deux salles (24 heures)	500 €	800 €	150 €	1000€

* Le forfait ménage comprend le nettoyage complet des locaux (sols, sanitaires, bar, hall, vestiaire, etc.)

Article 28 : Gestion de la salle polyvalente

La gestion sera assurée par un agent de la commune qui sera chargé :

- de la gestion du calendrier des réservations (formulaires sur le site de la commune) sous la houlette d'un élu référent,
- des visites éventuelles demandées par les utilisateurs,
- des états des lieux,
- du ménage.

Article 29 : Fraude - Sanction

En cas de non respect du présent règlement (par exemple : activité différente de celle décrite dans la demande de location, fausse déclaration, emprunt de nom, falsification des adresses ou lien de parenté, etc.) le montant de la caution sera intégralement retenu pour non respect du contrat signé.

Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite et entraînera les mêmes sanctions.

En cas de fraude, ou de non respect des dispositions du présent règlement, les attributions d'une salle au demandeur ou à l'association qu'il représente pourront être refusées par la municipalité.

Article 30 : Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Le maire se réserve le droit d'arbitrer toute demande particulière et son avis sera décisif en cas de litige.

Fait à LAMASTRE, le 04 avril 2022



**Jean-Paul VALLON,
Maire de Lamastre,
Vice-Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche**



CM du 4/4/2022
Bibliothèque

Exemplaires à désherber 2022					
1	129014704	irréparable	70	C1290004554	Album
2	129013267	irréparable	71	C1290000493	Album
3	C129004879Y	irréparable	72	129011493	Album
4	129014739	irréparable	73	C1290003362	Album
5	129011224	irréparable	74	C129000658J	Album
6	C1290018111	irréparable	75	129012341	Album
7	C129005654C	irréparable	76	C129000137Z	Album
8	C129001947P	irréparable	77	129008910	Album
9	129014900	irréparable	78	C129000502T	Album
10	C129000463Z	irréparable	79	129010174	Album
11	C129004738O	irréparable	80	C1290004541	Album
12	C129004737L	irréparable	81	C1290018906	Album
13	C129004739R	irréparable	82	C1290026914	Album
14	C1290028604	irréparable	83	C129005639P	Album
15	C129003134T	irréparable	84	C129005809S	Album
16	C129001234U	irréparable	85	C129005460V	Album
17	129010344	irréparable	86	C129005986U	Album
18	129008237	irréparable	87	129008060	Album
19	C129000016R	irréparable	88	C129003343X	Album
20	129009167	irréparable	89	C129004685H	Album
21	129015356	irréparable	90	C1290005658	Album
22	C129005658O	irréparable	91	129008374	Album
23	129011532	irréparable	92	C129001886N	Album
24	129011353	irréparable	93	C129002675E	Album
25	129012333	irréparable	94	C1290034065	Album
26	129008015	irréparable	95	C129005278E	Album
27	C1290040950	irréparable	96	C129000043L	Album
28	C1290046815	irréparable	97	129008425	Album
29	129009030	irréparable	98	C129000320J	Album
30	C129000298B	irréparable	99	C129000156Y	Album
31	129013795	irréparable	100	129011236	Album
32	129012629	irréparable	101	129012435	Album
33	C129003305Z	irréparable	102	C1290026813	Album
34	C129000330K	Album	103	C129000288A	Album
35	129008028	Album	104	C1290003173	Album
36	129008803	Album	105	C1290051967	Album
37	C129004843D	Album	106	129013842	Album
38	C1290059509	Album	107	C129001249A	Album
39	C129001649M	Album	108	C129002788R	Album
40	129013590	Album	109	C129001647G	Album
41	C129002674B	Album	110	C1290061841	Album
42	C129000135T	Album	111	129010831	Album
43	C129000331N	Album	112	129010893	Album
44	C129000650V	Album	113	C129001315Y	Album

45	129008388	Album	114	129014491	Album
46	129010318	Album	115	129011537	Album
47	129012737	Album	116	129008759	Album
48	129008763	Album	117	C129002670Z	Album
49	129009398	Album	118	129011186	Album
50	C129006001H	Album	119	129008428	Album
51	C129005952F	Album	120	C1290062479	Album
52	C129000459G	Album	121	C129004853E	Album
53	C129005145Z	Album	122	129008017	Album
54	C129002679Q	Album	123	C129001650W	Album
55	C129000500N	Album	124	C129005189F	Album
56	C1290027526	Album	125	129012546	Album
57	C129003141L	Album	126	C1290047036	Album
58	C129000153P	Album	127	129013355	Album
59	C129005664D	Album	128	C1290026725	Album
60	129010492	Album	129	C129002476B	Album
61	C129000333T	Album	130	129011187	Album
62	C129005795M	Album	131	C129000562Z	Album
63	C1290047238	Album	132	129013348	Album
64	C1290033352	Album	133	129011490	Album
65	129008037	Album	134	129008136	Album
66	C129006083V	Album	135	129010140	Album
67	129012541	Album	136	129010141	Album
68	C129000107W	Album	137	129008324	Album
69	C1290001092	Album	138	C129002647H	Album
			139	C1290052250	Album
			140	C129003223S	Album
			141	C129000497E	Album
			142	C129001045S	Album
			143	C129005985R	Album
			144	129010764	Album
			145	C129002686I	Album
			146	C129000155V	Album
			147	C129005856O	Album
			148	C1290057718	Album
			149	C129005190P	Album